



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2026-23 du 1^{er} juin 2026
Réglementant la circulation et le
stationnement route de St Pal

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'E.H.P.A.D. en date du 26 mai 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête des familles qui se déroulera à la salle ERA le mercredi 24 juin 2026, des barrières seront posées le long de la route de Saint Pal (RD 91) à partir de l'E.H.P.A.D. jusqu'au chemin de Chambriac afin de sécuriser le transport des personnes âgées.

ARTICLE 2: Les véhicules circulant à l'approche seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La Mairie et l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- E.H.P.A.D.

Fait à USSON EN FOREZ le 1^{er} juin 2026.

Le Maire,
Hervé BEAL.

